

**APPEL À PROJETS RÉGION MEDICIS
PIÈCES À FOURNIR**

Pour toutes les demandes

- Lettre de demande
- Présentation générale du projet culturel de l'établissement d'accueil
- Présentation de l'activité de résidence du lieu : nombre d'artistes ou d'équipe artistiques accueillis par an (préciser le nombre d'équipes ligériennes), nombre de jours de résidence par an, calendrier prévisionnel des résidences, moyens dédiés aux résidences, etc.
- Budget prévisionnel général de la structure, équilibré en dépenses et en recettes (cf. budget type à télécharger)
- RIB
- Avis au répertoire Siret de moins de 3 mois

Pour les demandes d'aide au projet de résidence

- Présentation des artistes/auteurs/équipes artistiques accueillis ou en cours de sélection (préciser les modalités : appel à candidatures, sollicitations directes...)
- Calendrier prévisionnel indiquant la durée de la résidence et engagement des autres lieux d'accueil le cas échéant
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et en recettes (cf. budget type à télécharger). Les postes de valorisation humaines et techniques peuvent être inclus.
- Détail de la rémunération des artistes/auteurs selon les règles en vigueur et/ou des soutiens financiers de co-production mis en œuvre
- Conventions de résidences le cas échéant

Pour les demandes d'aide à l'équipement

- Description des projets d'investissement, de leur plus-value attendue dont, le cas échéant, un avant-projet sommaire comportant le plan des aménagements pour les projets d'équipements (plan actuel et futur)
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes, détaillant les différents postes de dépenses et les ressources sollicitées, mentionnant la participation des partenaires publics et privés, ainsi que les recettes propres
- Photocopie du titre d'occupation des lieux (acte de propriété, bail), concernés par le programme d'investissement
- Devis correspondant au programme d'investissement
- Échéancier des travaux et/ou des acquisitions
- Déclaration sur l'honneur de non-acquisition du matériel ou démarrage des travaux avant la décision de la commission permanente

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

- La délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide

Pour les associations :

- Le bilan et compte de résultat du dernier exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente.

Lors de la première demande uniquement :

- Les statuts
- Un extrait du Journal Officiel - loi de 1901 - portant déclaration constitutive de l'association